

Commission « Formation, emploi et éducation »

Rapporteurs : Joseph-Bernard ALLOUARD, Françoise BOUJARD et Jean-Marc CLERY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« La création d'une offre d'accueil supplémentaire en lycée public en
réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020 et 2030 sur
le pays de Rennes. Un lycée au sud du bassin de Rennes
– Choix de localisation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose de classer première la proposition de Chateaugiron comme lieu d'implantation d'un futur lycée au sud de Rennes, après avoir examiné les dossiers déposés par les villes de Guichen, Janzé et Chateaugiron.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Deux remarques sur les conditions de production de l'avis du CESER

En guise de remarques préliminaires, le CESER déplore les délais contraints et inhabituels dans lesquels il s'exprime sur un dossier pourtant si important. Ces délais le privent en effet d'un examen plus approfondi et d'un débat qui auraient pu avoir lieu à l'occasion de sa session plénière du 11 juin. Ils l'obligent à adopter le présent avis selon une procédure d'urgence rendue possible par son règlement intérieur.

Le CESER s'interroge, de plus, sur le sens de la procédure puisque le dossier lui est transmis APRES la réunion de la commission « Education, formation et emploi » du Conseil régional qui s'est tenue le 13 juin, au cours de laquelle celle-ci a voté un avis favorable sur le choix d'une implantation à Chateaugiron. L'avis du CESER intervient donc *a posteriori* et n'a pas pu contribuer à éclairer le choix de ladite commission.

2.2. Analyse du bordereau et questionnements du CESER

Le document s'inscrit dans la suite des communications de la Région de juin 2015 et surtout de décembre 2014 qui portaient sur « la création d'une offre d'accueil supplémentaire en lycée public en réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020 et 2030 sur le pays de Rennes ». A partir de projections démographiques à l'horizon 2040 dans le département d'Ille-et-Vilaine, et plus particulièrement sur le secteur de Rennes, la Région définissait les 4 axes de la politique d'adaptation aux évolutions démographiques :

- optimisation des capacités d'accueil des lycées publics de l'agglomération rennaise par une politique de construction, d'extension et de re-sectorisation ;
- accroissement des capacités d'accueil en ouvrant certains lycées à la polyvalence (Pierre Mendès France et Joliot-Curie à Rennes, Théodore Monod au Rheu) ;

- politique d'adaptation du cadre bâti dans des communes hors de l'agglomération rennaise (Bain de Bretagne, Montfort sur Meu) ;
- programmation à l'horizon 2020 de la construction d'un lycée « dans l'agglomération rennaise » avec une priorité pour le secteur nord-est de Rennes et nécessité probable d'un autre lycée en prévision d'un nouveau pic démographique pour 2025. Pour ce second projet, le secteur sud, sud-est de Rennes était déjà identifié en raison de la poussée des effectifs scolaires attendus.

Le rapport de 2014 laissait ouverte la question de la zone de localisation de ces lycées (dans ou hors agglomération de Rennes). Tout en définissant plus précisément le cadre pour les candidatures futures, les rapports qui ont suivi ont tranché la question en optant pour des candidatures de communes hors de l'agglomération rennaise.

Les « attendus » de sélection des communes appelées à manifester leur intérêt pour les deux projets successivement lancés (nord-est puis sud-est rennais) ont porté sur :

- l'aire de recrutement et les effectifs potentiels sur le secteur,
- l'impact sur les lycées rennais et sur les autres lycées environnants,
- l'amélioration des temps de transports pour les élèves des communes du secteur,
- la capacité à mobiliser rapidement le terrain, la situation de celui-ci, le niveau des équipements, de desserte et des services accessibles (dont équipements sportifs).

A partir de ces éléments et au terme d'un dialogue avec les trois communes candidates (Guichen, Chateaugiron et Janzé), le Conseil régional a fait le constat, d'une part, de la « fragilité » de la proposition de la commune de Guichen et, d'autre part, de l'égale capacité des dossiers de Chateaugiron et de Janzé à répondre à la quasi-totalité des objectifs énoncés.

Au terme d'un travail d'instruction complémentaire, mené conjointement avec les services du rectorat, la candidature de Chateaugiron a été finalement retenue car répondant mieux à deux objectifs définis comme cruciaux :

- la capacité réelle d'allègement des effectifs des lycées rennais ou proches (Cesson),
- la réponse à l'objectif de raccourcissement des temps de transports pour les élèves des communes considérées.

Le CESER apprécie la communication de ces éléments complémentaires qui permettent de comprendre la manière dont les deux candidatures, très proches en première analyse, ont finalement été départagées. Il souhaite faire, toutefois, deux observations.

Premièrement, en dépit de la clarté des objectifs de réponse aux évolutions démographiques, le CESER note qu'il peut exister une ambiguïté sur la manière d'entendre les réponses que la Région veut mettre en œuvre. Tout d'abord, les différents termes utilisés pour désigner le périmètre d'action n'ont pas toujours été bien clairs : « bassin », « secteur », « aire urbaine » ont été employés dans les différentes communications de la Région. Ce flou, ajouté à l'annonce régulière de la nécessité de prendre en compte des évolutions démographiques de moyens et longs termes en Ille-et-Vilaine, fait qu'il n'est pas toujours facile de délimiter la part respective de deux objectifs pourtant distincts :

- anticiper les évolutions démographiques à l'horizon 2023 dans le sud du département ?
- ou répondre à l'objectif de court terme de « délestage » des lycées en tension de l'agglomération de Rennes ?

Faute de toujours bien distinguer ces deux objectifs et de marquer l'ordre de priorité, il n'est pas étonnant que des malentendus apparaissent dans les échanges avec les communes impliquées dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Deuxièmement, le CESER observe que la désignation d'un site pour un nouveau lycée résulte de deux démarches : d'une part, un travail d'instruction « technique » de la part des services du conseil régional et du rectorat, et d'autre part, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour lequel la population et les élus de communes s'engagent. Les deux démarches ont bien sûr vocation à converger ; toutefois, la réflexion engagée localement fait aussi émerger des attentes plus spécifiques vis-à-vis de problématiques de territoires.

Ainsi, dans le cas de la candidature de Janzé, les élus se sont apparemment fortement mobilisés pour ce projet dans lequel ils voient moins une solution à la saturation des lycées rennais qu'une « chance » pour leur territoire, notamment pour améliorer l'accès à l'enseignement public (par exemple pour les collégiens de Retiers qui vont jusqu'à Bain ou Vitré pour trouver un lycée public). Or on observe que l'appréciation par les services du rectorat de l'impact possible d'un lycée à Janzé sur la répartition public/privé (Annexe 4) en fait plutôt un « moins » pour cette candidature.

2.3. Conclusions

Le CESER fait le constat qu'au vu des « attendus » de l'AMI et des critères complémentaires en lien avec l'impératif de désengorger rapidement les lycées de l'agglomération rennaise, le dossier de candidature présenté par Chateaugiron s'avère plus « efficace ».

Pour autant, le CESER s'interroge sur les évolutions à plus longs termes pour le secteur situé au sud de Janzé. Il est clair que la construction d'un lycée à Chateaugiron obère durablement toute perspective d'implantation d'un autre lycée dans ce secteur qui sera pourtant l'un des plus dynamiques au plan démographique dans les décennies à venir. Pour le CESER, si la réflexion sur les lycées doit évidemment répondre aux besoins immédiats du fait du flux d'élèves sur la métropole rennaise, la programmation du bâti doit également intégrer une approche de développement des territoires de plus long terme. Équiper un lycée ne consiste pas seulement à « loger » des élèves en un lieu adéquat ; c'est aussi doter un territoire d'un élément structurant de première importance pour le développement de celui-ci.

Au vu de ces considérations, le CESER regrette que l'adaptation aux évolutions démographiques pour l'agglomération rennaise n'ait pas été mieux anticipée encore, et surtout plus volontariste. Si, dès 2014, la Région avait programmé simultanément la construction d'un lycée sur le secteur nord de l'agglomération ET un second lycée dans l'agglomération-même, elle pourrait aujourd'hui considérer plus sereinement la perspective d'un projet structurant pour le secteur sud du département.

Au lieu de cela, on se retrouve finalement contraints de mettre en concurrence deux types de projets qui ne correspondent pas à la même exigence – l'un tourné vers la croissance de la métropole rennaise, l'autre vers le développement du sud de l'Ille-et-Vilaine.

Pour le CESER ces deux axes ont également leur intérêt. Il ne faudrait pas que les besoins auxquels ils correspondent ne soient qu'à moitié satisfaits par une solution de demi-mesure.

<p>Cet avis du CESER a été adopté à l'unanimité par le Bureau réuni en urgence le 18 juin 2018</p>
